

DÉCRET N° 2023 – 453 DU 13 SEPTEMBRE 2023
portant réglementation de l'affichage publicitaire dans les
communes du Grand Nokoué.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 98-030 du 12 février 1999 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2022-04 du 16 février 2022 sur l'hygiène publique en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-297 du 06 juin 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-541 du 25 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation et de la Gouvernance Locale ;
- vu** le décret n° 2021-542 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2023-251 du 10 mai 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement Durable ;
- vu** le décret n° 2023-372 du 19 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 septembre 2023,

DÉCRÈTE

CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article premier

Le présent décret règlemente l'affichage publicitaire dans les communes du Grand Nokoué.

Article 2

Les affiches publicitaires sont formellement interdits sur :

- les monuments naturels ;
- les mâts de lampadaires servant à l'éclairage public ;
- les poteaux électriques et de télécommunication ;
- les équipements publics concernant la circulation routière, maritime, fluviale ou aérienne ;
- tous autres supports non agréés.

CHAPITRE II : CONTROLE ET SANCTIONS

Article 3

Le contrôle du respect de la réglementation de l'affichage dans les communes du Grand Nokoué est assuré par la Police républicaine et les services techniques des mairies concernées.

Ils sont chargés de :

- rechercher et constater les infractions à la réglementation sur les affiches publicitaires ;
- recevoir les plaintes, interpeler toute personne présumée auteur de pollution visuelle conformément aux textes en vigueur.

Article 4

L'auteur de tout affichage effectué en violation des dispositions du présent décret est puni d'une amende de cinquante mille (50.000) francs CFA par jour de présence dudit affichage.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 5

Tout auteur d'affichage violant les dispositions du présent décret, dispose d'un délai de trois mois à compter de la date de sa publication, pour s'y conformer.

Article 6

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation, le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement Durable, le Ministre de l'Industrie et du Commerce et le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 7

Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 13 septembre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENOU

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports,
chargé du Développement Durable,



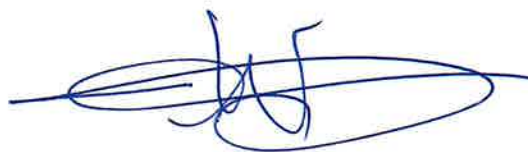
José TONATO

Le Ministre du Tourisme,
de la Culture et des Arts,



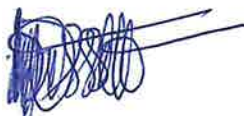
Jean-Michel Bâbalola ABIMBOLA

Le Ministre de la Décentralisation
et de la Gouvernance Locale,



Raphaël Dossou AKOTEGNON

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Shadiya Alimatou ASSOUMAN

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; C. COM : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; HCJ : 2 ; MJL : 2 ; MCVT : 2 ; MTCA : 2 ; MDGL : 2 ;
MIC : 2 ; AUTRES MINISTERES : 18 ; SGG : 4 ; JORB : 1.